



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 30 juin 2014 à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Jean-Marc Schlaeppi

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 01/2014 relatif à l'adoption du Plan de quartier « L'Oche » et « La Combe »
- entendu le rapport de la commission d'urbanisme chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'adopter le PQ « L'Oche » et « La Combe » soumis à l'enquête publique du 11 janvier 2014 au 09 février 2014, plan et règlement
2. D'adopter la modification du plan (prolongement de l'aire d'accès et de stationnement sis dans la parcelle 694) en réponse à l'opposition des habitants du chemin de la Brotte 2, 4, 6, 8 et 10
3. D'adopter les réponses aux oppositions formulées lors de l'enquête publique, telles que proposées dans le présent préavis, sauf celle concernant l'opposition des habitants du chemin de la Brotte 2, 4, 6, 8 et 10 à propos des hauteurs maximales des constructions (art. 4.3.4
4. D'adopter sous la forme d'un amendement du Conseil communal portant sur la modification de l'article 3.1.1 du règlement complété par :
« Aire d'implantation des constructions de la zone d'installations parapubliques avec une surface de plancher déterminante (SPd max.) fixée en plan »
5. D'adopter sous la forme d'un amendement du Conseil communal portant sur la modification de l'article 3.1.2. du règlement :
« L'ensemble de la zone incluant 4'200 m2 de SPd sise dans l'aire d'implantation des constructions de la zone d'installations parapubliques avec une surface de plancher déterminante fixée en plan »
6. D'adopter sous la forme d'un amendement du Conseil communal portant sur la modification de l'article 3.2.3 du règlement complété par :
« Pour l'aire d'implantation des constructions de la zone d'installations parapubliques avec une surface de plancher déterminante fixée en plan, la hauteur des constructions est limitée à :

- *8m à la corniche et 12m au faite en cas de toiture en pente*
- *10m à l'acrotère pour les toitures plates. Dans ce cas, aucun gabarit supplémentaire n'est autorisé hormis pour des superstructures nécessaires aux constructions*
- 7. D'adopter sous la forme d'un amendement du Conseil communal portant sur la modification du plan :
« Indiquer $H_{max} = 8.00m$ pour le périmètre d'implantation au sud-ouest de la zone d'installations parapubliques, le long du chemin du Rôti »
- 8. D'adopter sous la forme d'un amendement du Conseil communal portant sur la modification de l'article 3.2.4 du règlement qui est complété par :
« Exception faite de la toiture des bâtiments sis dans l'aire d'implantation des constructions de la zone d'installations parapubliques avec une surface de plancher déterminante fixée en plan dont les dispositions y relatives sont traitées à l'art. 3.2.3 »
- 9. D'adopter sous la forme d'un amendement du Conseil communal portant sur la modification de l'article 4.1.3 du règlement :
« Suppression : du réseau d'évacuation et d'épuration des eaux »
- 10. D'adopter sous la forme d'un amendement du Conseil communal portant sur la modification de l'article 4.3.4 du règlement :
« La hauteur maximale à la corniche est fixée à 8.00m et la hauteur maximale hors tout est fixée à 12.00m ».
- 11. D'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du PQ « L'Oche » et « La Combe »
- 12. D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier

Pour des raisons d'ordre juridique le Conseil doit voter afin d'adopter le Préavis N° 01/2014 relatif à l'adoption du plan de quartier « L'Oche » et « La Combe » tel que modifié ce soir.

Accepté à la majorité

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 30 juin 2014.

Le Président

La Secrétaire

Jean-Marc Schlaeppli

Isabelle Vouillamoz